EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

souscription d'un contrat d'emprunt de 2 000 000 (deux millions) d'euros auprès de la Nef

REFERENCES

DIRECTION DES

52 rue racine métro gratte-ciel

bp 65051

concerné

SERVICES FINANCIERS

annexe de l'hôtel de ville

69601 villeurbanne cedex

téléphone 04 78 03 69 54

télécopie 04 78 03 67 70

CVS/FCA/CLE/LPA/JTG

N°ARR-DSF-2022-155 – La Nef – contrat d'emprunt 2 M€

MONSIEUR LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU: les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU: la délibération du Conseil municipal n°D-2020-172 du 4 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation à monsieur le Maire de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget;

CONSIDERANT : que la délibération susvisée donne délégation à monsieur le Maire pour la durée du mandat afin de "procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif et les décisions modificatives de chaque année";

SUR PROPOSITION DE : madame la Directrice générale des services,

adresse postale hôtel de ville

69601 villeurbanne cedex en rappelant le service

ARRÊTE

ARTICLE 1

La ville de Villeurbanne contracte auprès de la Nef un emprunt d'un montant deux millions d'euros (2 M€) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant attendu: 2 000 000 EUR (2 millions d'Euros)
- Score Gissler: 1A
- Durée d'amortissement : 10 ans
- Taux d'intérêt fixe de 3,05%
- Base de calcul des intérêts : 30/360 jours
- Périodicité des amortissements et des intérêts : annuelle à terme échu
- Mode d'amortissement : constant
- Commission d'engagement : 2 400 EUR
- Modalités de versements des fonds : 1 tirage dans les 4 mois suivants la date de production du contrat de prêt.
- Remboursement anticipé: Perception d'indemnité de le réception en préfecture : anticipé de 3% du montant remboursé

Date de télétransmission : 06/12/2022 Date de réception préfecture : 06/12/2022

ARTICLE 2

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Nef des sommes dues en application du contrat.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du contrat d'emprunt d'un montant de 2 000 000 (deux millions) d'euros auprès de la Nef.

ARTICLE 4

Madame la Directrice générale des services et madame le Trésorier principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à monsieur le préfet du Rhône et à madame la trésorière principale, et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 6

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code <u>de justice administrative</u>, et sans préjudice du recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeurbanne, le 24 novembre 2022.

Cédric VAN STYVENDAEL Maire de Villeurbanne

> Accusé de réception en préfecture 069-216902668-20221206-2022-261-DF-AR Date de télétransmission : 06/12/2022 Date de réception préfecture : 06/12/2022